

Commune de MONTMEYRAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D180301-07

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} mars, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

Présents : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Gaëtan KONIECZNY, Jocelyne MANDAROUX (procuration à Bernard BRUNET)

Secrétaire de séance : Hervé HODCENT

OBJET : Affaires scolaires – Réforme des rythmes

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le positionnement du conseil de l'école élémentaire pour un maintien de la semaine de quatre jours et demi,

Vu le positionnement du conseil de l'école maternelle pour un passage à la semaine de quatre jours,

Vu les sondages produits par les représentants de parents d'élèves de deux écoles

Considérant que « Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 »,

Considérant que ces dérogations ne peuvent avoir pour effet « de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition »,

Considérant la lourdeur de l'organisation des temps d'activité péri-éducative, la position de très nombreuses communes y compris parmi les communes partenaires de Montmeyran de demander une telle dérogation ainsi que le coût engendré par les activités péri-éducatives,

Considérant que ces éléments pourraient compromettre la pérennité du dispositif pour les années à venir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'IA-DASEN de la Drôme une dérogation afin de passer le rythme des écoles publiques du groupe scolaire Roger Marty à quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) selon les horaires suivants : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	14
Ayant voté contre	1
S'étant abstenu-e	3

Pour extrait conforme

Fait à MONTMEYRAN, le 2 mars 2018

Le Maire,